

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« le mot : « supérieur » est remplacé »

les mots :

« la première occurrence du mot : « supérieur » est remplacée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.